

AFFAIRE N° 11

PAIEMENT SALAIRE JOURNALIERS des TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 10 Juillet 1950

Mesdames,

Messieurs,

Monsieur LEPELIER (Henri) agent habilité pour le paiement des journaliers de la Commune a été appelé à assurer le paiement des salaires des journaliers des Travaux Publics travaillant, en régie, pour le compte de la Commune, suivant délibération du Conseil Municipal en date des 21 Avril et 9 Juin 1950.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir ratifier la décision prise à l'égard de Monsieur LEPELIER (Henri) en qualité d'agent délégué pour le paiement des salaires des journaliers des T.P./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix la proposition contenue dans le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de M. le Préfet
Saint-Denis le 8/10/50
Le Secrétaire Général
Le Chef de division de l'égout
Signé: Gouarim

Approuvé
St-Denis le 13/10/50
fa. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Leroux